

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 076/2023
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, EN FAVEUR DE
L'ETOILE MAROLAISE, LORS DE MAROLLES EN FETE, LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de Monsieur Hervé BOIXIERE, Président de l'Etoile Marollaise, d'ouvrir une buvette temporaire lors de Marolles en Fête le samedi 1^{er} juillet 2023 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'étoile Marollaise, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place aux Prés du Réveillon, 94440 Marolles-en-Brie, le samedi 1^{er} juillet 2023 de 19h00 à 01h00.

ARTICLE 2 A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et 3, à savoir :

- les boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes ne comportant pas de traces d'alcool supérieur à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) ;

- les boissons ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, vins de liqueur).

ARTICLE 3 Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée. Le demandeur devra respecter les normes sanitaires en vigueur relatives à la vente de ces produits et pouvoir justifier de leur provenance à toute réquisition de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Monsieur Hervé BOIXIERE,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 19 juin 2023.



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.